

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 02 AVRIL 2021

Afférents au Comité Syndical	178
En exercice	178
Dont Collège affaires communes	178
Qui ont pris part à la délibération	81

L'an deux mille vingt et un

et le 02 avril

A 14h30 heures, le Comité syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

**Monsieur Jean-Pol RICHELET, Président**

Date de la convocation
19 mars 2021

Nombre de Membres présents : Collège Affaires Communes : 81, Collège Assainissement non Collectif : 63, Collège Eau Potable 11.

Madame Agnès MERCIER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Date d'affichage
07 avril 2021

Objet de la Délibération

**PARTICIPATION DU  
BUDGET ANNEXE  
DE LA REGIE « EAU  
POTABLE » (238)  
AU BUDGET  
PRINCIPAL (234)****PARTICIPATION DU BUDGET ANNEXE DE LA REGIE « EAU  
POTABLE » (238) AU BUDGET PRINCIPAL (234)**

Vu la délibération 2007-14 du Comité syndical relative à la participation des budgets annexes au budget principal,

Vu la délibération 2020-08 du Comité syndical relative au remboursement du budget principal par les budgets annexes,

Considérant que, comme l'impose la réglementation, la Régie « eau potable » du Syndicat est organisée au sein d'une régie à autonomie financière, via un budget annexe (238) et fonctionne comme un Service Public Industriel et Commercial (SPIC),

Considérant qu'historiquement l'administration générale du Syndicat était financée pour partie par le biais d'une participation « eau potable » versée sur le budget principal du SSE (234) par les communes, qui depuis forment la Régie « eau potable »,

Considérant que la Régie « eau potable », en tant que SPIC, doit être financée uniquement par les redevances perçues auprès des usagers en contrepartie du service public rendu, et qu'il convient en conséquence de modifier les modalités de versement au Budget principal de la participation précitée,

Considérant que cette participation n'a pas été versée au budget principal pour l'exercice budgétaire 2020,

Considérant, pour mémoire, que le Comité syndical a validé les mêmes modifications de versement depuis 2016 pour sa Régie ANC,

Le Comité syndical décide que :

- la participation « eau potable » à l'administration générale des communes formant la Régie eau potable (montant unitaire de la participation à l'administration générale multiplié par le nombre d'habitants) sera directement facturée au budget annexe 238 de la Régie « eau potable » à l'article 6287 pour alimenter le budget principal 234 à l'article 70871 ;
- le montant de 5 118,00€ correspondant à la participation 2020 non versée par le budget annexe de la Régie « eau potable » lui sera facturé par le budget principal en 2021.

**VOTE :**

**POUR : 81**  
**CONTRE : 00**  
**ABSTENTIONS : 00**

**DELIBERATION  
N° 2021-13**

Envoyé en préfecture le 07/04/2021

Reçu en préfecture le 07/04/2021

Affiché le

ID : 008-240800912-20210402-C202113-DE

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,

**Jean-Pol RICHELET**



après dépôt en Sous  
Préfecture

Le 07 avril 2021

et publication ou  
notification

Le 07 avril 2021



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Envoyé en préfecture le 07/04/2021

Reçu en préfecture le 07/04/2021

Affiché le

ID : 008-240800912-20210402-C202113-DE